

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

---

30 MARS 2010

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 30 MARS 2010 (MATIN)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Interpellation de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Synergies entre les classes-passerelles de la Communauté française et la politique de cohésion sociale menée par la Cocof » (Article 73 du règlement)</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Questions orales (Article 78 du règlement)</b>	<b>5</b>
3.1	Question de Mme Annick Saudoyer à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Encadrement dans les établissements scolaires » . . . . .	5
3.2	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Possibilité pour les élèves du qualifiant d'effectuer des stages dans les administrations et entreprises publiques » . . . .	6
<b>4</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Questions orales (Article 78 du règlement)</b>	<b>8</b>
5.1	Question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Arrêt de la Cour d'appel de Mons rendant le droit à une enseignante de porter son voile pendant ses cours » . . . . .	8
5.2	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation de l'école communale de Jandrain » . . . . .	10
5.3	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Poursuite et mise en valeur de l'expérience pilote du Bassin scolaire de Charleroi » . . . . .	12

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11 h 15.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par M. Mohamed Daïf, intitulée « Certificat d'études de base : bilan et perspectives », par Mme Chantal Bertouille, intitulée « Réaménagements de carrière des enseignants suite à un handicap », par M. Daniel Senesael, intitulée « Nomination d'un maître en psychomotricité », par Mme Fatiha Saïdi, intitulée « Table ronde sur les jeux dangereux », sont retirées. De même est retirée la question adressée par M. Laurent Devin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Éducation aux médias – Journaliste en classe ».

## 2 Interpellation de Mme Françoise Schepmans à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Synergies entre les classes-passerelles de la Communauté française et la politique de cohésion sociale menée par la Cocof » (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Schepmans (MR). – La Région bruxelloise enregistre une hausse constante de sa population, avec un pic de 170 000 nouveaux citoyens à l'horizon 2020.

Ce mouvement démographique est alimenté, en grande partie, par les flux migratoires et la natalité. Les chiffres du dernier rapport du Centre pour l'Égalité des chances sur les migrations indiquent que les dix-neuf communes bruxelloises ont accueilli, à elles seules, un peu plus de 30 000 étrangers en 2007 contre 20 000 en Région wallonne. La Région bruxelloise en accueille donc autant que la Flandre, et davantage que la Wallonie, cela sur un territoire beaucoup plus restreint. La Région bruxelloise accueille presque autant de migrants non communautaires que la Flandre. Ce

phénomène a des conséquences sur l'accueil des primo-arrivants et de leurs enfants.

En janvier, vous annonciez devant ce parlement que le décret de 2001 organisant les classes passerelles serait évalué et adapté aux besoins du terrain. Dans ce cadre, vous devriez nous proposer, avant la rentrée de 2010, un projet de modification du dispositif législatif. Or le collège de la Cocof a défini les axes des politiques de cohésion sociale à Bruxelles pour le prochain quinquennat. Il s'agit essentiellement de mesures visant à faciliter l'intégration et la participation des migrants dans notre société.

À l'heure où l'on parle de développer des synergies intra-francophones, il me semble nécessaire que la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne travaillent de concert et renforcent leurs collaborations dans l'accueil des migrants, adultes et enfants. Pareille démarche est une opportunité de réaliser des économies d'échelle en ces temps difficiles et, surtout, est un gage d'efficacité politique.

On imagine difficilement l'absence de complémentarité entre, par exemple, les écoles de devoirs soutenues par la Cocof et les classes-passerelles qui, elles, bénéficient de l'appui de la Communauté française. Cela vaut également pour l'encadrement socioculturel spécifique des adolescents à la sortie de l'enseignement secondaire.

Dès lors, quelle est votre position sur le renforcement nécessaire des synergies dans ce dossier ? Quels contacts avez-vous pris avec les ministres en charge de la cohésion sociale, à la Cocof et à la Région wallonne ?

Certaines pistes ont-elles été retenues pour les partenariats ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

J'attire votre attention sur l'importance d'instaurer, enfin, une réelle collaboration entre Cocof et Communauté française.

À la suite de l'évaluation du décret 2001, estimez-vous nécessaire d'augmenter sensiblement le nombre de classes-passerelles pour la prochaine rentrée scolaire ? Des éléments indiquent-ils une hausse de la demande, en particulier dans les communes à forte population immigrée ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les classes-passerelles visent à permettre aux élèves qui viennent d'arriver sur notre territoire et qui ne maîtrisent pas ou très peu notre langue, de bénéficier d'un encadrement particulier le temps de les mettre à niveau sur le plan linguistique.

Si le décret voté en 2001 a permis à nos très nombreux élèves d'acquérir la maîtrise du français grâce à des enseignants très motivés et un encadrement privilégié, il est nécessaire aujourd'hui d'évaluer ce dispositif et de réfléchir aux synergies à développer entre les écoles et les nombreux services extrascolaires qui interviennent auprès de ces jeunes et de leurs familles.

Concernant la Cocof, le programme de cohésion sociale prévoit un appel à projets quinquennal qui vise à plus de mixité culturelle, sociale, de genre ou d'âge. L'appel à projets destiné aux associations reprend trois thématiques prioritaires dont deux ont un lien avec les classes-passerelles. Il s'agit, d'une part, du soutien et de l'accompagnement scolaire, ce qui implique une dynamique de complémentarité avec les écoles et un lien permanent avec le milieu de vie de l'enfant et, d'autre part, de l'accueil des primo-arrivants qui vise notamment l'apprentissage du français.

Les ministres en charge de la cohésion sociale à Bruxelles, M. Charles Picqué et moi-même, sommes ouverts au dialogue et preneurs d'offres de synergies entre la cohésion sociale, l'enseignement et les différentes politiques mises en œuvre. Cela pourrait se concrétiser dans le cadre d'une conférence interministérielle, d'une réunion conjointe du gouvernement de la Communauté française et de la Cocof ou d'un accord de coopération.

Une telle avancée serait profitable à tous. Si les écoles me font part de leurs difficultés dans l'accueil d'élèves primo-arrivants et des familles dans le dispositif d'apprentissage, ce sont les communes les premières interlocutrices auprès des populations pour ce qui concerne les compétences relevant du cabinet du ministre-président Picqué. Ces communes affirment également leur volonté de renforcer les synergies.

Vous évoquez des pistes intéressantes comme l'école des devoirs, lieu d'encadrement spécifique renforçant les synergies. On pourrait aussi structurer la rencontre entre assistants de centres d'accueil, AMO et enseignants.

Des chiffres témoignent de l'augmentation des besoins à Bruxelles : dès la rentrée scolaire de septembre 2009 le gouvernement a approuvé l'ouverture de seize classes-passerelles en secondaire et quatorze en primaire, ce qui correspond au cadre maximum prévu par le décret. Actuellement, deux écoles secondaires sont en demande de périodes supplémentaires et j'essaie de les leur octroyer.

À Bruxelles, les chiffres les plus récents fournis par l'administration sont les suivants : dans le

secondaire, 458 élèves fréquentaient des classes-passerelles en 2009 et 482 en 2010 ; dans le fondamental, 165 élèves en 2009 et seulement 127, en 2010.

Chaque année a ses spécificités. On peut comprendre que les besoins ne soient pas systématiquement semblables.

Un paramètre important relativise ces chiffres. En effet, de nombreuses familles primo-arrivantes changent souvent de domicile au début de leur séjour dans notre pays et les enfants peuvent parfois être inscrits dans deux écoles. Il faut donc que les écoles soient particulièrement vigilantes.

On parlait tout à l'heure de l'évaluation du décret et de son adaptation éventuelle. C'est un travail de longue haleine et je n'ai jamais dit qu'il serait terminé à la rentrée 2010. Il ne faut pas réaliser cette évaluation dans la précipitation. Vous m'interrogez d'ailleurs sur les synergies à mener. Il est évident qu'il faudra associer de nombreux partenaires à cette discussion.

Vous évoquez également l'opportunité d'étendre le nombre de classes-passerelles. On enregistre deux demandes à l'heure actuelle. Cette question est à l'examen, mais elle doit s'inscrire dans un cadre plus large : quelle place accorder, dans notre système scolaire, aux enfants et aux jeunes ayant un profil d'apprentissage spécifique ? Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder cette thématique. Les classes-passerelles ont bien sûr leur raison d'être, mais il faut examiner la question de manière plus générale.

Un des objectifs du décret est en tout cas l'intégration rapide des élèves primo-arrivants afin qu'ils rejoignent les classes ordinaires où, d'ailleurs, toute une série d'élèves peuvent suivre un cursus tout à fait satisfaisant.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Il me semble qu'une révision du décret organisant les classes-passerelles a été annoncée pour la rentrée scolaire 2010, notamment dans la Déclaration de politique communautaire.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Vous conviendrez avec moi qu'avant de réviser le décret, une évaluation et une concertation avec les acteurs s'impose.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Cette évaluation sera-t-elle terminée pour la rentrée scolaire 2010 ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Ce n'est pas une date fétiche pour moi.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** - Donc, à la suite de l'évaluation qui se fera dans un futur plus ou moins proche, on modifiera éventuellement le décret organisant les classes-passerelles.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. - Si nécessaire, car il est inutile d'évaluer si on décide déjà de réviser le texte.

**M. le président.** - L'incident est clos.

### 3 Questions orales (Article 78 du règlement)

#### 3.1 Question de Mme Annick Saudoyer à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Encadrement dans les établissements scolaires »

**Mme Annick Saudoyer (PS).** - Nous savons tous, dans cette commission, à quel point l'encadrement d'un établissement scolaire est important. C'est l'une des conditions indispensables pour faciliter le cursus scolaire des élèves, pour les aider à se concentrer d'abord sur leurs cours. Les soucis d'organisation et de méthode ne devraient intervenir en aucune manière dans tout ce qui relève de la pédagogie.

Naturellement, il en va autrement dans le quotidien des écoles. Que ce soit au niveau des bâtiments, des conditions de cours ou du matériel pédagogique, la situation n'est pas à la hauteur de nos ambitions et de l'importance que nous accordons à notre enseignement. Il en est parfois de même sur le plan de l'encadrement et des ressources humaines. Il arrive que, en dépit de sa meilleure volonté, le personnel d'un établissement scolaire soit pris de court, notamment par manque d'effectifs.

Ainsi, madame la ministre, j'aimerais envisager avec vous la question des proviseurs ou des sous-directeurs. Ils ont un rôle indispensable à jouer dans l'organisation quotidienne d'un établissement scolaire. Or il se fait que par le jeu des implantations multiples et des seuils, certains établissements se retrouvent tout simplement dépourvus de proviseur ou de sous-directeur. Cette situation ne va pas sans générer des difficultés pour tous les acteurs de l'éducation : enfants, parents, direction et personnel.

Serait-il possible d'envisager un système qui permette à chaque établissement d'être pourvu d'au moins un proviseur ou d'un sous-directeur ? Je sais que nous sommes dans une période budgè-

taire très difficile. Néanmoins, je pense que nous sommes tous d'accord pour souligner l'importance de l'encadrement dans l'enseignement. Le budget de l'année 2010 pour les matières scolaires a d'ailleurs fait du maintien des postes d'encadrement une priorité. Serait-il possible d'envisager une évolution progressive en ce sens ?

Je pense qu'il faut pouvoir adapter les situations en fonction des besoins des différents établissements. De même, ne pourrait-on prévoir un renforcement des postes de sous-directeur dans l'enseignement qualifiant où les besoins sont parfois criants ? Avec le dispositif de l'encadrement différencié, je suis sûre que cela constituerait un signal fort et apprécié.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. - Chacun d'entre nous est convaincu de l'importance de l'encadrement dans les établissements scolaires. Je rappelle que des efforts considérables ont été accomplis. C'est ainsi que, dans le cadre du premier degré différencié, l'enseignement secondaire a bénéficié de 200 postes supplémentaires. Par ailleurs, les mesures prises pour l'encadrement différencié ont permis de doter l'enseignement fondamental de 150 postes supplémentaires et l'enseignement secondaire, de 165.

Le rôle du proviseur ou du sous-directeur est important, notamment dans les établissements comportant plusieurs implantations. Le proviseur est l'adjoint du chef d'établissement qu'il remplace en cas d'absence. Ses attributions couvrent plusieurs champs, comme l'organisation générale de l'école, la gestion éducative, la gestion des ressources humaines, la gestion administrative et matérielle, la gestion des relations avec les élèves, les parents et les tiers et, enfin, la gestion des relations extérieures.

Vous prônez l'octroi d'au moins un poste de proviseur ou de sous-directeur dans chaque établissement d'enseignement secondaire. C'est le décret du 29 juillet 1992 qui fixe les normes de création et de maintien des emplois de proviseur. L'établissement doit compter 600 élèves pour la création d'un premier emploi et 1 500 pour un deuxième. Ces emplois sont maintenus pour autant que le nombre d'élèves ne soit pas inférieur, respectivement à 550 et à 1 400.

Quelle est la situation sur le terrain ? La Communauté française, tous réseaux confondus, compte 509 établissements d'enseignement secondaire ordinaire. Pour toutes ces écoles, 372 postes de proviseurs ou sous-directeurs sont octroyés. Ils se répartissent comme suit : 368 établissements ont chacun un poste, et deux en ont cha-

cun deux. Les établissements à encadrement différencié peuvent créer un poste de proviseur ou de sous-directeur en l'imputant sur leur NTTP. Dix-huit l'ont fait.

Au total, 76 % des établissements ont un proviseur, ce qui n'est pas négligeable. Les contraintes budgétaires et les priorités que nous nous sommes fixées nous empêchent néanmoins d'atteindre un taux idéal de couverture de 100 %. Nous devons garder cet objectif en vue pour des périodes budgétaires plus favorables.

**Mme Annick Saudoyer (PS).** – Ce n'est pas un idéal de vouloir atteindre un encadrement juste suffisant. L'encadrement des étudiants n'était pas aussi exigeant il y a vingt ou trente ans. À l'époque, le sous-directeur ou le proviseur était d'ailleurs parfois appelé préfet de discipline. Il portait bien son nom ! Aujourd'hui, dans les établissements d'enseignement secondaire, la discipline doit être maintenue et les élèves sévèrement encadrés.

Bien qu'environ trois quarts des écoles disposent de ces postes, il reste des écoles sans proviseur ! Les problèmes de discipline ne sont pas proportionnels au nombre d'étudiants. Aussi, la réforme et le décret portant sur les directions d'école rendent leurs missions plus strictes. De nombreux établissements sans sous-directeur utilisent d'ailleurs des heures de leur NTTP pour « engager » un coordinateur qui assume la fonction de proviseur. La pédagogie s'en trouve dès lors déforcée. Il est vrai que nous sommes dans une période budgétaire difficile, mais je vous invite à vous pencher sur le sujet dès que le moment sera opportun.

### 3.2 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Possibilité pour les élèves du qualifiant d'effectuer des stages dans les administrations et entreprises publiques »

**Mme Barbara Trachte (ECOLO).** – La Déclaration de politique communautaire prévoit de dynamiser l'enseignement qualifiant en généralisant les stages professionnalisants et en les rendant à terme obligatoires pour chaque élève du troisième degré de l'enseignement qualifiant. L'accord de majorité précise que la démarche doit être mise en place de manière progressive, en commençant par les septièmes années et par les métiers en pénurie. Il précise également qu'une réflexion de fond sera menée avec les acteurs des mondes de

l'enseignement et du travail concernés.

Quant à la promotion de l'enseignement en alternance, la Déclaration de politique communautaire prévoit une concertation avec les partenaires sociaux pour garantir un poste pour chaque jeune et des incitants pour les entreprises qui s'impliquent dans ce processus. Il est indiqué que les administrations seront également mobilisées.

Dans le domaine des équipements, le texte prévoit de renforcer la formation en entreprise pour permettre l'utilisation des outils pédagogiques et de production.

Les stages professionnalisants sont essentiels tant pour la formation et les compétences générales des élèves que pour leur future insertion professionnelle. Offrir des perspectives aux élèves les motive et permet de redonner du sens à l'enseignement qualifiant. Nous en avons déjà parlé quand nous avons évoqué les centres de compétence, ou de référence, les centres de technologies avancées et les filières de formation aux « métiers verts ». Madame la ministre, je souhaite attirer aujourd'hui votre attention sur la réalisation de ces stages dans les administrations et les entreprises publiques.

Les administrations – tous niveaux confondus – et les entreprises publiques emploient beaucoup de personnes aux profils variés. Un grand nombre de métiers correspondent à des formations dispensées dans l'enseignement qualifiant : emplois de bureau, métiers d'aide aux personnes ou relatifs aux travaux publics, et j'en passe.

Le groupe SNCB prévoit l'engagement de quinze mille personnes dans les dix années à venir. Bon nombre de profils recherchés correspondent à des formations dispensées dans l'enseignement qualifiant. Dès lors, ne conviendrait-il pas de conclure une convention avec la SNCB ? Des stages professionnalisants permettraient à de nombreux jeunes de se familiariser avec l'environnement et les outils de cette société.

Il existe dans le secteur public une multitude de possibilités de stage et d'accès aux outils professionnels, sans oublier les perspectives d'insertion. En plus des efforts pour convaincre les entreprises privées d'accueillir des jeunes stagiaires, un travail particulier devrait être entrepris pour favoriser les stages dans les administrations et les entreprises publiques autonomes.

Madame la ministre, avez-vous déjà entrepris des démarches en ce sens, tant auprès du ministère de la Communauté française que d'autres administrations ou entreprises publiques ? Comment, à l'instar de ce qui est prévu pour les entreprises

privées, encourager les autorités publiques à accueillir des stagiaires et valoriser celles qui le font ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette question est d'actualité puisque, hier, nous avons mis en place, avec mes collègues en charge de la formation en régions bruxelloise et wallonne et avec la vice-présidente chargée de l'Emploi au niveau fédéral, un plan pour l'emploi et la formation dans lequel les stages sont renforcés. Avant de sensibiliser les employeurs à accepter les stagiaires comme l'ont fait mes prédécesseurs, il était intéressant de simplifier les procédures. Cette compétence est fédérale mais c'est notre responsabilité à tous de solliciter davantage les employeurs tout en veillant à ne pas les surcharger. Avec mes collègues, nous avons recherché cet équilibre.

La Déclaration de politique communautaire prévoit de généraliser les stages professionnalisants notamment dans les filières du troisième degré de l'enseignement qualifiant. Je suis particulièrement sensible à cette question. Le stage en entreprise est un dispositif pédagogique potentiellement puissant qui améliore l'articulation entre les apprentissages théoriques et l'expérience de travail. Ces voies d'apprentissage correspondent mieux à une série d'élèves. Pour que cette articulation puisse prendre tout son sens au sein de l'enseignement, deux dimensions sont essentielles. Il faut trouver un équilibre entre une perspective humaniste et citoyenne qui offre une formation générale de qualité et la formation qualifiante, scolaire ou en entreprise. Ensuite, il est nécessaire de prendre en compte la complexité d'un dispositif pédagogique dans l'entreprise elle-même. Malgré l'absence d'enseignants, ce stage doit viser l'acquis et la maîtrise d'apprentissages précis définis dans le parcours scolaire. Pour ce faire, les conditions de préparation au stage, l'accueil et l'encadrement du jeune en entreprise doivent être préalablement déterminées. Ce processus est complexe.

La généralisation des stages est donc un objectif politique ambitieux. D'autant plus qu'en fonction des secteurs et des métiers, les besoins et les contraintes peuvent varier fortement. C'est pourquoi je refuse d'imposer des mesures linéaires générales qui pourraient nuire au bon fonctionnement des stages en entreprise.

Dans le cadre des synergies développées avec les différents niveaux de pouvoir, et plus particulièrement avec le pouvoir fédéral qui possède les compétences dans ce domaine, la ministre de l'Emploi a annoncé un certain nombre de mesures sur lesquelles nous nous étions bien entendu préalablement concertés.

La première d'entre elles prévoit d'intégrer les stages d'élèves dans les conventions de premier emploi. Vous le savez, nous nous sommes fixé l'objectif d'atteindre un volume de 3 % de jeunes dans le personnel d'une entreprise. Nous accordons une forme de dispense en considérant que la présence de jeunes en stage remplit cette obligation à concurrence d'un tiers. C'est un incitant important.

Nous avons également évoqué le problème de l'allègement des charges pesant sur les employeurs. En effet, les élèves en stage sont considérés comme des travailleurs et cela implique pour l'employeur de remplir toutes les mesures de protection liées à la santé, visites médicales et suivi des travailleurs. Dans les cas d'élèves stagiaires, des solutions sont actuellement mises en œuvre pour permettre au Fonds des maladies professionnelles de prendre en charge les frais de visite médicale et en exempter ainsi les entreprises qui risquent de ne pas engager des stagiaires en raison des frais occasionnés.

Une autre mesure concerne la simplification du statut de l'apprenti formé en alternance. Le Conseil national du travail s'y attelle en ce moment.

Il est également prévu de renforcer le bonus de démarrage du stage. Il s'agit d'une prime octroyée aux jeunes en âge d'obligation scolaire dans le cas d'une formation en alternance. Le jeune et l'employeur ont droit à un bonus pour chaque année de formation.

Voilà une série de mesures d'assouplissement qui permettent de lever des obstacles ou de créer des incitants pour faciliter l'engagement d'un stagiaire et éviter à l'entreprise tout effet pénalisant.

Ces mesures, une fois adoptées, faciliteront les relations avec le secteur professionnel et nous permettront de multiplier les conventions sectorielles et les partenariats.

Je souhaite avancer simultanément sur trois axes. Premièrement, il faut se baser sur les profils de formation établis par le Service francophone des métiers et des qualifications. Lors de la rédaction des programmes, il faut mentionner les acquis d'apprentissage susceptibles d'être développés en stage. En effet, préciser les bénéfices attendus au cours de l'apprentissage garantit l'efficacité d'un stage. Un stage n'est pas une occupation, il doit être formatif et permettre d'engranger des acquis.

Deuxièmement, il est nécessaire de préciser les conditions de réalisation des stages : durée, nature, découverte d'un métier, accompagnement par un professionnel, voire participation à la production

ainsi que les dispositifs d'évaluation et d'encadrement. Ce travail requiert la mobilisation de tous les acteurs impliqués. Je demanderai au Conseil général de l'enseignement secondaire de procéder à un état des lieux des pratiques en matière de stage qui semblent très variables. Si cela peut se justifier dans certains cas, des mesures d'harmonisation et des aménagements sont pourtant indispensables.

Conformément aux objectifs du gouvernement, j'ai demandé que le travail d'analyse et de prospective porte prioritairement sur les septièmes années. J'attends les premiers résultats avant d'envisager des mesures, probablement pour la rentrée 2011.

Enfin, il convient de renforcer les relations avec les entreprises en allégeant la charge d'accueil. Dans le cadre des conventions signées entre l'Enseignement et les différents secteurs, il était prévu de travailler au développement de l'offre de stages. Cette dimension va bientôt être renforcée. En effet, à la suite de la mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert, toutes les conventions cadres seront revues et le gouvernement a bien l'intention de rendre opérationnels et d'intensifier les engagements mutuels des partenaires dans ce domaine.

Reste bien entendu la question du développement des stages dans les administrations. Nous manquons d'informations sur leur nombre et sur les administrations les plus mobilisées. Je souhaite que les administrations publiques accueillent elles aussi des jeunes en stage et qu'elles montrent l'exemple. Je sais que des initiatives existent déjà. Par exemple, pour faciliter les procédures, l'administration de la Communauté française a développé un modèle de convention de stage. On peut aussi capitaliser sur l'expérience acquise depuis trois ans par cinq Cefa bruxellois qui mettent en œuvre des contrats d'alternance avec des administrations communales. Le Conseil zonal de l'alternance de Bruxelles a pris contact avec les communes.

Actuellement, en l'absence d'un état des lieux complet, il ne m'est pas possible de formuler des objectifs de développement des stages dans les administrations et entreprises publiques. Dès réception des premiers résultats de l'état des lieux dressé par le Conseil général de l'enseignement secondaire, je lui demanderai de se pencher également sur la question du développement des stages dans les entreprises privées, mais aussi dans les administrations et dans les entreprises publiques. Nous ne pouvons négliger aucune piste d'apprentissage, nous devons permettre à un maximum de jeunes de bénéficier de cette opportunité.

**Mme Barbara Trachte (ECOLO).** – Je suis d'accord, il faut éviter de prendre des mesures linéaires visant la généralisation des stages. J'insiste sur l'importance d'organiser des stages dans les administrations et les entreprises publiques. Je me réjouis que l'accent soit mis sur ce point dans l'état des lieux. Il existe des potentialités importantes tant pour les stages que pour l'insertion professionnelle future. C'est le cas de la SNCB qui va engager de nombreux agents. Plusieurs profils correspondent à des formations organisées par l'enseignement qualifiant. Il est indispensable de renforcer votre collaboration avec les ministres de l'Emploi et de la Formation, mais aussi avec tous les ministres chargés des administrations, notamment communales, et des entreprises publiques autonomes.

#### 4 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question orale de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Mise en place d'autocontrôles en matière de respect de l'hygiène dans les cantines scolaires », est retirée.

Sont également retirées les questions adressées à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par Mme Véronique Salvi, intitulée « Formation en algologie dans l'enseignement de promotion sociale » ; par M. Pierre-Yves Jeholet, intitulée « Chiffres du tabagisme divulgués par l'enquête Ipsos et sur l'application du décret du 5 mai 2006 relatif à la prévention du tabagisme et à l'interdiction de fumer à l'école » ; par Mme Olga Zrihen, intitulée « Rapport du médiateur : coûts afférents à la reconnaissance des diplômes étrangers de l'enseignement secondaire » et par Mme Christine Defraigne, intitulée « Écoles d'immersion ».

#### 5 Questions orales (Article 78 du règlement)

5.1 Question de Mme Julie de Groote à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Arrêt de la Cour d'appel de Mons rendant le droit à une enseignante de porter son voile pendant ses cours »

**Mme Julie de Groote (cdH).** – Depuis 2007, une enseignante du réseau communal de Charleroi



donne cours de mathématiques et de sciences en portant le foulard. Au nom de la neutralité, telle que définie dans le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné, la ville de Charleroi a demandé à cette enseignante de retirer son foulard dans le cadre de ses fonctions. Le tribunal a donné raison à la ville mais la Cour d'appel de Mons n'a pas confirmé cette décision. L'enseignante peut donc porter le foulard durant les cours. Enfin, hier, le conseil communal de Charleroi a adopté un règlement d'ordre intérieur interdisant le port de signes convictionnels dans les écoles.

La semaine dernière, une discussion interassemblées a été lancée sur le sujet, je ne m'attarderai donc pas sur le fond. Je voudrais cependant savoir si nous devons déduire de cette jurisprudence que les décrets sur la neutralité ne sont pas suffisamment précis. Madame la ministre, envisagez-vous de prendre des mesures décrétales afin de pallier l'éventuelle incertitude juridique, tout en respectant le cadre imposé au parlement par l'avis de la Cour européenne sur la restriction des libertés individuelles ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai pris connaissance du récent arrêté de la Cour d'appel de Mons sur le port de signes convictionnels. Il fait suite à un appel d'une décision adoptée en référé par le tribunal de première instance de Charleroi qui avait validé le raisonnement de la Ville de Charleroi. Celle-ci avait enjoint à une de ses enseignantes de retirer son foulard afin de pouvoir dispenser ses cours dans les trois écoles de la Ville de Charleroi. Devant le refus de l'enseignante, le pouvoir organisateur l'avait écartée, d'où une action en référé devant le tribunal de première instance de Charleroi et, ensuite, devant la Cour d'appel de Mons. Je rappelle qu'il s'agit d'une décision en urgence, le dossier devra encore être traité sur le fond.

La Cour d'appel de Mons a estimé qu'elle devait se livrer à un examen *prima facie* afin de pouvoir se prononcer, sans préjuger d'une future décision sur le fond. Les magistrats montois ont constaté que le décret sur la neutralité dans l'enseignement officiel subventionné ne précise pas que le personnel doit s'abstenir de témoigner en faveur d'un système religieux, contrairement à ce qui est prévu dans le décret applicable à l'enseignement de la Communauté française. Il y aurait donc une différence entre les deux décrets. Cependant, après relecture des travaux parlementaires ayant conduit à l'adoption du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné, il ne me

semble pas que telle était l'intention du législateur. Pourtant, le port de signes convictionnels n'est pas compatible avec le respect du principe de neutralité, peu importe d'ailleurs le degré d'exigence de neutralité.

Je rappelle l'historique des deux dispositions sur la neutralité dans l'enseignement en Communauté française.

En 1994, l'ensemble des forces démocratiques du parlement de la Communauté française a été à l'origine, après une longue réflexion, d'une proposition de décret précisant ce qui devait être considéré comme la manière d'assurer la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté, mettant ainsi en œuvre l'article 24 de la Constitution.

En 2003, le gouvernement a soumis au parlement un projet de décret visant à étendre la neutralité à l'enseignement officiel subventionné. Suivant les remarques formulées par la section législation du Conseil d'État, le législateur a opté pour des exigences moins fortes que celles prévues pour l'enseignement organisé par la Communauté française. Le but était de s'inscrire dans le prescrit de la Constitution qui est par ailleurs muette sur la neutralité de l'enseignement officiel subventionné. Cela ne signifie cependant pas que cette notion n'y est pas applicable, mais elle doit être différente, moins exigeante que celle prévue pour l'enseignement dont la Communauté française est le pouvoir organisateur.

Les deux textes diffèrent donc légèrement.

Le respect de la neutralité est un des fondements de l'enseignement officiel. Cette neutralité est requise dans le chef des membres du personnel de cet enseignement. Le port de signes convictionnels étant susceptible de jeter le trouble sur l'exigence de neutralité, il n'est pas possible de l'autoriser, à l'exception des professeurs des cours philosophiques.

Les deux décrets sur la neutralité devraient, me semble-t-il, être précisés afin d'éviter toute équivoque. Si, comme l'estime la Cour d'appel de Mons, les décrets ne sont pas clairs, il faut les modifier. Le sujet est sur la table du gouvernement et un texte sera déposé prochainement.

**Mme Julie de Grootte (cdH)**. – Il faut effectivement lever cette incertitude juridique. Je me réjouis que le gouvernement s'y attèle.

Depuis le dépôt de ma question, la justice s'est prononcée et les différentes assemblées ont décidé d'organiser, ce jeudi, une table ronde sur le sujet. Votre réponse pourrait très utilement alimenter les débats qui auront lieu à la suite des auditions des

différents acteurs du monde éducatif.

## 5.2 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Situation de l'école communale de Jandrain »

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Madame la ministre, je reconnais le caractère particulier de ma question mais, à partir d'un exemple concret, elle aborde une problématique plus générale. Je souhaite vous sensibiliser au problème rencontré par l'école communale de Jandrain, problème lié, paradoxalement, à son succès. La réussite de son projet d'immersion et la qualité de l'enseignement de ses professeurs engendrent un manque de place dans l'école. Comme solution, le collège communal a proposé d'arrêter l'immersion en néerlandais à l'école de Jandrain après la deuxième année de l'enseignement primaire et d'ouvrir une section en immersion pour les quatre dernières années du primaire à l'école communale d'Orp-le-Grand.

Ces changements drastiques génèrent plusieurs craintes sur le plan pédagogique : la possible démotivation du corps professoral ; l'absence d'une communication, pourtant essentielle, entre les professeurs des deux écoles ; la disparition des projets d'établissement, qui ne répondront plus à la volonté et aux priorités de chacun ; l'éventuelle dérive du projet initial d'immersion, qui avait pourtant fait ses preuves. D'après mes informations, tous sont unanimes : l'école d'Orp-le-Grand n'a nullement besoin des classes d'immersion de Jandrain. Ces classes vont occuper des locaux promis de longue date à l'école d'Orp-le-Grand, promesse dont les professeurs se réjouissaient. La direction de cette école n'était pas demandeuse d'un projet d'immersion. Or, pour que ce type de projet réussisse vraiment, l'intérêt de l'ensemble de la communauté éducative est nécessaire.

D'un point de vue pragmatique, il s'agit aussi du déracinement de nombreux élèves. Ces écoles se situent en zone rurale et sont assez éloignées l'une de l'autre. L'école de Jandrain a opté pour une immersion à 75 % en néerlandais. Elle est la seule de la région. Il est donc difficile de changer d'école les élèves de Jandrain, sans leur infliger des difficultés et des lacunes non négligeables en français.

Les conséquences pour les écoles et les enfants peuvent donc être importantes. La Communauté française a refusé ce projet de fusion, invoquant

les mêmes arguments. Néanmoins, une demande de dérogation a été introduite par le collège communal. À l'époque où j'ai rédigé cette question, ni le conseil de participation ni la commission paritaire locale (Copaloc) n'avaient été consultés. Il semblerait qu'ils l'aient été depuis.

J'ai également appris que l'on vous avait demandé par écrit de procéder à une enquête. Pouvez-vous m'informer sur la mise en œuvre éventuelle de cette enquête, visant à confronter les différents points de vue avant de prendre une décision ?

Avez-vous des contacts avec les pouvoirs organisateurs de ces deux écoles et avec les associations de parents ?

Vu la situation des élèves et les conséquences sur leur cursus scolaire, quelles mesures pourraient-elles être prises afin de maintenir cette école en immersion jusqu'à la dernière année du primaire ? Peut-on envisager d'autres solutions que celle préconisée par le collège, à savoir le déplacement pur et simple ?

De manière plus générale, d'autres écoles en Communauté française sont-elles confrontées à ces mêmes problèmes de délocalisation d'une partie de leurs classes en raison d'un manque d'espace ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La situation de l'école communale de Jandrain ne m'est pas inconnue. En date du 25 janvier 2010, le collège des bourgmestre et échevins d'Orp-Jauche a sollicité auprès de la direction générale de l'enseignement obligatoire une autorisation pour la fermeture des classes de troisième, quatrième, cinquième et sixième primaire de l'école communale de Jandrain et l'ouverture de ces mêmes classes à l'école communale d'Orp.

Cette demande a été analysée avec toute la rigueur voulue par les services compétents. La directrice générale a adressé dernièrement un courrier au collège des bourgmestre et échevins, l'informant qu'il lui était impossible de marquer son accord sur ce projet de restructuration car celui-ci, par différents aspects, ne s'inscrit pas dans le respect de la réglementation en vigueur.

La proposition du pouvoir organisateur est inadéquate car elle contrevient tout d'abord aux dispositions des articles 4 et 4bis de l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, qui prévoient que les élèves du primaire doivent pouvoir effectuer leur scolarité dans la même école ou dans plusieurs implantations d'une

même école, pour autant que celles-ci se situent dans un rayon de deux kilomètres. Or ce n'est pas ce qui est envisagé.

À la lecture de la demande, l'administration a constaté que ces dispositions ne seraient pas respectées pour les 97 élèves engagés dans le projet d'immersion en néerlandais organisé au sein de l'implantation de Jandrain depuis septembre 2003. Cela générerait un déplacement important d'élèves en dehors du rayon de deux kilomètres.

Cette demande va également à l'encontre des dispositions de l'article 79, § 2, du décret du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre pour les procédures applicables en cas de changement d'école. Ce décret précise que la demande de changement d'école est introduite par les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur auprès du chef de l'établissement fréquenté par l'élève. Dans le cas dont nous parlons, les mesures de fermeture envisagées imposeraient aux parents de solliciter un changement d'école, ce qui est contraire à l'esprit et aux dispositions du décret « missions » qui visent justement une plus grande stabilité dans le parcours scolaire des élèves.

Par ailleurs, le 17 mars 2010, le parlement de la Communauté française a adopté le décret modifiant le décret « missions » du 24 juillet 1997 pour les inscriptions en première année commune de l'enseignement secondaire. La distance séparant le domicile de l'élève de l'école fondamentale où il est inscrit devient dès lors une donnée essentielle qui intervient dans le processus d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire.

Enfin, cette demande contrevient aux dispositions prévues par le décret du 1er mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique. En effet, l'article 8, § 1er et 2 du décret dispose que l'élève commence l'apprentissage par immersion soit en troisième maternelle, soit en troisième primaire.

Une école fondamentale ou primaire qui organise l'immersion linguistique doit permettre à ses élèves de poursuivre cet apprentissage depuis la première année jusqu'à la fin de leur scolarité primaire dans le même établissement. Il ne peut y avoir d'interruption.

Si un établissement ne peut satisfaire à ces dispositions, il peut conclure des accords de collaboration avec une autre école afin d'offrir un enseignement complet en immersion, mais ces accords

doivent avoir été prévus explicitement dans le descriptif du projet initial, avoir été soumis à l'avis du Conseil de participation et de la Copaloc et avoir été inscrits dans le projet d'établissement auquel les parents souscrivent.

En l'espèce, il est plus que probable que des parents ont inscrit leurs enfants à l'école de Jandrain parce qu'elle offre un cursus complet en immersion. Mettre fin à cette organisation sans période transitoire contrevient au principe de la légitime confiance des usagers des services publics.

La solution proposée par la commune d'Orp-Jauche pour faire face au succès rencontré par son enseignement en immersion ne pourrait être envisageable qu'en cas de nécessité impérieuse, ce qui n'est pas le cas, et si aucune autre solution n'était possible, étant entendu qu'une voie de recours serait ainsi ouverte aux parents.

La direction générale de l'enseignement obligatoire estime manifestement que d'autres solutions n'ont pas été étudiées. Elle en énumère trois : le recours au bâtiment annexe, la limitation des inscriptions pour raison d'insuffisance de locaux et l'organisation d'un programme complet d'immersion en néerlandais dans une autre école de la commune. Si le succès est important, il n'est pas interdit de lancer parallèlement à ce qui est organisé dans cette école de Jandrain un autre programme d'immersion complet.

Comme vous le constatez, outre les aspects plus techniques, l'analyse de ce dossier met aussi en avant le lien de proximité, le lien affectif entre les familles et l'école.

Il n'empêche que le succès rencontré par les écoles en immersion est réel et doit amener les pouvoirs organisateurs à bien peser le pour et le contre, à appréhender tous les paramètres, comme la disponibilité des locaux, avant de se lancer dans un tel projet. Le choix et la responsabilité du projet éducatif incombent au pouvoir organisateur. Dans notre système éducatif, la vocation d'un ou d'une ministre de l'Enseignement est de prévoir des dispositifs de régulation, de veiller à l'application des décrets et non de résoudre des problèmes au cas par cas.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Votre réponse bien étayée me satisfait pleinement, madame la ministre, car elle souligne le non-respect du décret. Elle relève également la responsabilité des pouvoirs organisateurs dans les choix opérés et les difficultés pouvant en découler.

Je transmettrai ces éléments aux parents et enseignants de Jandrain pour qu'ils pressent le collègue de trouver une solution.

### 5.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Poursuite et mise en valeur de l'expérience pilote du Bassin scolaire de Charleroi »

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Les bassins scolaires sont un enjeu capital de cette législature. La réussite des bassins de vie en Wallonie en dépend. Il s'agit d'un terreau propice à la mise en place d'une dynamique qui ira au-delà du monde scolaire et instaurera un mode de travail différent pour la Wallonie et pour Bruxelles.

Nous avons récemment accueilli les acteurs du bassin de Charleroi qui sont venus présenter leur action. Lors de cette rencontre, nous avons été frappés par leur enthousiasme et leur volonté d'agir en dépit d'un contexte socio-économique aussi pénible, avec près de 40 % de chômeurs. La solidarité est fondamentale si on ne veut pas « aller dans le mur ». Des formations destinées aux jeunes qui ne mènent nulle part n'ont aucun sens. Les enseignants ont envie de former les jeunes à des métiers qui leur permettent de trouver du travail et de s'inscrire dans la société. C'est dans ce cadre que nous avons apprécié leurs témoignages et leurs compétences. Actuellement, nous devons suivre l'évolution des projets en cours.

Comme vous le savez, ces acteurs du bassin de Charleroi sont à l'initiative de la démarche. Ils ont travaillé sur le terrain en interréseaux en essayant de trouver ce que l'on pouvait faire de mieux pour les étudiants et les professeurs. Ils sont conscients d'avoir agi en dehors du cadre décréto.

L'objectif du décret est de réguler l'offre de l'enseignement qualifiant. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui et, de toute façon, les moyens budgétaires de notre Communauté ne le permettraient pas. Ce n'est pas grave puisque nous disons depuis le début que nous sommes dans une période de transition. Cette dynamique a notamment permis d'apprendre à se connaître et d'instaurer une culture du dialogue, peu courante dans l'enseignement.

Ainsi, des activités de sensibilisation et de promotion des filières professionnalisantes sont menées depuis plusieurs mois. Elles ont bien entendu un coût. Le budget du projet-pilote s'élevait, pour la période 2009-2010, à 320 000 euros, répartis entre le NTPP ateliers, le NTPP coordination et les frais de déplacement des élèves.

À l'heure actuelle, la reconduction de ce budget pour la période 2010-2011 ne rentre pas dans les incitants prévus dans le décret du 30 avril

2009. Pourtant, à la suite de l'audition des acteurs du bassin de Charleroi, il est clair que ce projet-pilote de coopération en interréseaux est un préalable indispensable à la mise en œuvre du décret. En d'autres termes, on ne fera pas de régulation de l'offre sans passer par des projets-pilotes de coopération en interréseaux.

Voilà pourquoi les acteurs du bassin scolaire de Charleroi souhaitent obtenir prioritairement « un élargissement de la définition des incitants ou, à défaut, une dérogation permettant la poursuite de cette opération de découverte et de valorisation des métiers techniques en pénurie ». Ce matin encore, nous lisions dans les médias que certains métiers, dont ceux du bâtiment, étaient en pénurie.

Que pensez-vous, madame la ministre, de cette demande de pérennisation des projets menés à Charleroi ? Comptez-vous leur accorder une dérogation qui permettrait aux acteurs de poursuivre cette opération, ne serait-ce que pendant un an, le temps de progresser, puisqu'en plus du million consacré pour cette année, trois millions sont prévus pour 2011 ?

Par ailleurs, je souhaite profiter de cette question pour vous demander où en sont les installations des comités de pilotage dans les différents bassins. En février dernier, vous nous avez dit qu'ils se mettaient en place. Un mois et demi plus tard, qu'en est-il ?

Quels sont les premiers échos ? Les rencontres se sont-elles bien déroulées ? Sent-on une volonté de collaboration ? Quelles sont les premières difficultés rencontrées, vu que tout ne semble pas aller pour le mieux à Charleroi ?

Lors de leur audition, ces personnes nous ont fait part de leur enthousiasme et de leur souci de pouvoir partager leur expérience avec les autres.

Ne conviendrait-il pas de demander à cette instance de Charleroi, de manière un peu officielle, de faire part de son expérience aux différents acteurs de l'emploi et de la formation dans les neuf autres bassins afin qu'ils se rendent compte des difficultés du projet et des réalisations qui ont été mises en place ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il m'est revenu que l'audition avait été de grande qualité, ce dont je me réjouis. Je regrette cependant de n'avoir pu y assister, mais j'ai eu l'occasion de me rendre à Charleroi pour visiter les écoles, rencontrer les acteurs du projet et voir les réalisations des élèves, comme des éoliennes miniatures ou de petites maisons en bois.

Les différentes instances de pilotage sont installées et au moins deux réunions ont déjà eu lieu. Les premières impressions sont bonnes et nous avons entamé l'analyse des premières données récoltées.

Nous avons cependant dû commencer par une phase à caractère formel pour adopter un règlement d'ordre intérieur et un mode de fonctionnement. Des discussions, parfois vives, ont eu lieu, mais les instances travaillent, les personnes désignées sont présentes et coopèrent au projet.

Comme vous l'avez souligné, elles doivent se connaître et se faire confiance. À défaut d'être spontanée, la confiance se développera au fil de nos collaborations

Vous avez également suggéré que les acteurs du bassin de Charleroi puissent témoigner auprès des autres instances et auprès d'autres acteurs. C'est une très bonne idée. À l'occasion d'une réunion générale, le témoignage des acteurs de Charleroi a été décisif et a permis de donner un élan. C'est pourquoi nous devons travailler ensemble en invitant les instances intéressées. Dans ce sens, je demanderai à l'administration de soumettre l'idée aux neuf comités de pilotage et j'espère que les responsables du bassin de Charleroi se dégageront de leurs obligations pour répondre aux demandes.

Concernant la question du financement, je constate tout d'abord le dépassement de l'échéance fixée au 15 janvier par le décret pour le dépôt des projets des instances au gouvernement. Ensuite, j'encourage les instances à travailler en profondeur et à ne pas proposer à la hâte des projets mal ficelés. Enfin, dans la mesure où la question de la régulation de l'offre nécessite un certain temps, il me semble préférable de lancer des projets plus facilement réalisables. C'est pourquoi j'étudie les possibilités pour l'année scolaire 2010-2011 de refuser les projets incitants, d'autant plus que nous avons dépassé l'échéance. J'envisage, au contraire, de réserver une part importante du budget pour soutenir des projets hors du décret. Cela permettra d'associer le pragmatisme à d'autres besoins tout aussi importants tels que l'échange, la prise de connaissance, la revalorisation de l'enseignement qualifiant et de poursuivre ce qui a été inauguré avec succès à Charleroi. Il s'agit de créer des habitudes de travail et de développer la confiance mutuelle afin d'atteindre les objectifs du décret. Je communiquerai très rapidement ma décision aux instances ainsi que les modalités d'un appel à projet. Dans ce cadre, le bassin de Charleroi pourrait recourir à un financement pour poursuivre ce qu'il a commencé.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Vos réponses correspondent tout à fait à la dynamique que nous voulons lancer. Premièrement, avancer dans le travail et la coopération ; deuxièmement, inviter dans les responsables des différentes zones du bassin de Charleroi qui sont d'ailleurs disponibles et demandeurs ; troisièmement, fixer une période de transition nécessaire à la rencontre et à la réalisation d'un projet commun, destiné à revaloriser les métiers qualifiants.

Nous sommes sur la bonne voie.

L'enjeu est bel et bien la régulation. Il faut garder l'objectif du décret et ne pas se disperser dans une multitude de petits projets. Même s'ils sont importants et nécessaires, ils ne changeront pas la dynamique. Par conséquent, je ne peux qu'approuver vos réponses. Le groupe Ecolo vous soutiendra pour faire en sorte que ces bassins deviennent des réalités en Région wallonne et à Bruxelles.

**M. le président.** – Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre à 14 h.

– *La séance est levée à 12 h 40.*